



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_044

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2022_158 du 28 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »- Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_044 du 18 avril 2023 portant modification de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »- Session 2023 ;

Considérant la convention relative à l'élaboration et à la fourniture de sujets pour les concours d'agent de maîtrise territorial 2023 entre le CDG 48 et le CDG 77 signée le 6 octobre 2022 ;

Considérant le procès-verbal du jury en date du 22 mars 2023 relatif à l'annulation des épreuves du concours d'agent de maîtrise territorial et à leurs réorganisations le 20 septembre 2023 ;

Dans le cadre de l'organisation des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial- Spécialité «bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers»- SESSION 2023, le CDG48 a conventionné avec le CDG 77 pour la fourniture des trois sujets pour les épreuves d'admissibilité qui se sont déroulées le 26 janvier 2023 avec 469 candidats convoqués.

La conception des sujets par le CDG 77 a fait l'objet d'importants manquements organisationnels. Le jury du concours organisé par le CDG 48, réuni le 22 mars 2023, a acté l'annulation des épreuves écrites d'admissibilité du 26 janvier 2023 qui seront réorganisées le 20 septembre 2023 (date commune proposée par le CDG77).

Une déclaration de sinistre a été établie au titre des frais engagés par le CDG 48 auprès du CDG 77.

Concernant les frais de déplacement des candidats que le CDG 77 se propose de prendre en charge (sous réserve de justificatifs), deux options sont envisagées :

- le remboursement par l'assureur du CDG 77 du CDG 48 ;
- à défaut de remboursement par l'assureur du CDG 77, un protocole transactionnel devra être signé entre le CDG 77 et le CDG 48.

Ces options nécessitent pour le CDG 48 d'effectuer une avance de trésorerie pour ensuite être remboursé par le CDG 77.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel avec le CDG 77 le cas échéant.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

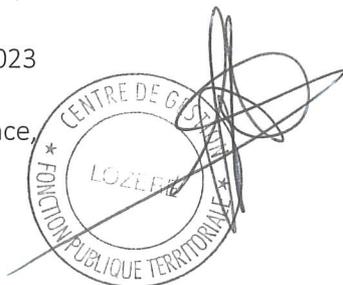
D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel avec le CDG 77 le cas échéant.

Pour extrait conforme,

Mende, le 31 août 2023

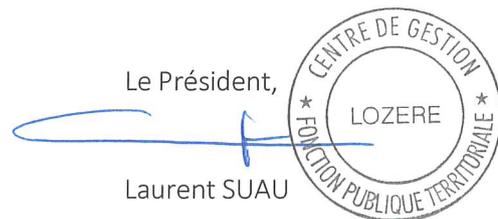
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.